



GOURNAY  
SUR MARNE

Conseil municipal  
Séance du 4 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20251208-DEL-2025-42-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Délibération n° 2025 - 42

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESELLLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRAZOUX — Mme Amélie GUILLOU Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ M. Marc FARGEAU Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN  
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESELLLES  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE  
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Lors du Conseil municipal en date du 10 avril dernier, le budget primitif 2025 a été voté incluant l'affectation des résultats du compte financier unique 2024.

Il est nécessaire d'ajuster, par rapport aux prévisions budgétaires, les écritures en fonctionnement et en investissement par une décision modificative (DM) telle que précisé ci-après.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération n°2025-12 du 10 avril 2025, portant sur le vote du budget primitif 2025 de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

## DÉLIBÈRE

**VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2025 de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

### MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX

	DÉPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT</b>	387 598,41 € 131 417,13 €	387 598,41 € 131 417,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>519 015,54 €</b>	<b>519 015,54 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le :9 décembre 2025

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.